

# Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

## Procès-verbal

### Conseil communautaire du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 30 juin 2023, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

**Etaient présents :** ARRIVE Roland, BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge , RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, PICQ Patrick, FESTAL Emmanuel , BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel , TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, BERGIER Paul, MENNEGUERRE Philippe, DURET Chantal, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude , GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien , GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, GERVREAU Didier, REYNAL Jean, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel , BUREAU Marie-Christine, BOTTON Jacky, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, GAGNON-BABIN Julie, FRADON Jean Marie , QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard , MAZZOCCHI Jean François, MOUNIER Pascal , GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, MALANGIN Sylvie, PRÉVOT Marie Catherine , DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, CHAUSSEREAU Joël, PAILLE Jean Marc , FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique , FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice , MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

**Etaient représentés :** DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal , CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, CLEMENCEAU Thierry par MICHONNEAU Michelle, LAVALETTE Christian par BOUTET Christophe, NEAU Christelle par RENOULLEAU Dominique, SALAH Christian par LE BOUHELLE Marielle, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, DEBORDE Bruno par LHOUMEAU Francis, TALBOT Michel par GUYONNEAU Chantal , LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, MIGNOT Stéphane par RENOUX Bernard, MICHEAU Jackie par PRODHOMME Laurent, ROBERT Bruno par GERBAUD Jean-Claude, THOMAS Jean-Marc par NOCQUET Didier.

**Procurations :** BADIE Vincent à BLANC Jeanne, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline à BOULLE Christophe, VIAUD Thierry à CLEMENT Gérard, SUIRE Claudine à TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel à CLEMENT Gérard, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, DE OLIVEIRA Katia à MARTIAL Claude.

**Absents excusés :** TROGER Joël, RAYMOND Serge, PERRIER Jean-François , POZZOBON Alain, SAUVEZIE Dominique, BADIE Vincent, MARRAUD Christine, LHERMITE Karine, FREDERIC Daniel, POTIER Jean Philippe , RAVET Pierre-Jean, FORTIER Manuella, SEGUIN Bernard, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, LETOURNEAU Antony , DUGUE Christian, LANGLAIS Jean-Charles, CHARLASSIER Hervé, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, VELEZ Jean-Michel, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, BONNIN Christophe , DRIBAUT Anne, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, DE OLIVEIRA Katia, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, BRUA Christiane, DUFOUR Christian, BERTRAND Marc, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 122

Nombre de votants : 131

Nombre d'absents excusés : 36

Nombre d'absents ayant donné procuration : 9

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

## I – PROCES-VERBAL

**Point I.A :** Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

### **Point II.A : Convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des territoires**

Afin de respecter ses objectifs de modération de la consommation foncière, la CDCHS a engagé une démarche de recyclage des friches, et a recensé près de 70 sites sur son territoire. Urbaines ou rurales, elles se distinguent également par leurs vocations, leurs superficies, et leurs statuts. La CDCHS souhaite être accompagnée par un bureau d'études, afin d'élaborer une méthodologie permettant de définir les différentes typologies de friches, leur potentiel de reconversion et la faisabilité de leur reconquête. De plus, ces travaux permettront de lancer des demandes de financements et d'intégrer ces sites dans les PLU en cours d'élaboration. L'ANCT a proposé à la Communauté d'accompagner cette démarche innovante par le biais d'un cofinancement direct de l'étude.

L'ANCT a ainsi missionné EGIS conseil pour réaliser cet accompagnement en deux temps selon un calendrier d'intervention prévu sur 7 mois, à compter de juillet 2023 :

- dans un premier temps, élaboration d'une stratégie de mobilisation des friches (analyse de l'existant, priorisation et sélection des sites) ;
- dans un second temps, réalisation d'une étude pré-opérationnelle de reconversion des friches retenues pour un projet (étude de faisabilité architecturale, programmation, bilan financier et préconisation).

A ce titre, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une convention avec Egis Conseil et
- Autorise le Président à la signer.

### **Point II.B : Acquisition et revente de terrains situés dans la ZA de Montguyon – Modification DEL 140/2022**

La dénomination des parcelles ayant changé, il est nécessaire de modifier la délibération 140/2022, prise lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022. La SCI LA RENTE, représentée par M. Yoan Naud, souhaite acquérir les parcelles cadastrées D1040, D1043, D1045 et D1051 de la ZA Clairvent 2 de Montguyon, d'une superficie totale de 6 721 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT / m<sup>2</sup>. Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, la CDCHS doit être propriétaire du terrain pour que la vente puisse se faire.

**Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'acheter à la commune de Montguyon les parcelles cadastrées D1040, D1043, D1045 et D1051, de la ZA Clairvent 2 de Montguyon (6 721 m<sup>2</sup>) moyennant le prix de 15 €/ m<sup>2</sup> HT, soit 100 815 € HT auquel s'ajoutera une TVA de 20% ;
- De revendre ces parcelles moyennant le même prix à la SCI LA RENTE ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

### **Point II.C : Extension du bâtiment METALIT**

Pour accompagner le développement de l'entreprise, il est nécessaire de prévoir une extension de 500 m<sup>2</sup> des bâtiments existants, pour un montant prévisionnel de 500 000 € HT.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante :

- Approuve la construction d'une extension du bâtiment existant,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### **Point II.D : Vente d'un immeuble situé à Bussac-Forêt**

Il est proposé de vendre moyennant le prix de 400.000 € HT à la SCI Bussac, représentée par M. Hakan TASCIM, l'ensemble artisanal situé à Bussac-Forêt sur les parcelles YA 15 et YB 1, d'une surface totale de 10.351 m<sup>2</sup> pour une surface bâtie de 2.707 m<sup>2</sup>.

**Vu l'avis de France Domaine et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De vendre ledit ensemble artisanal d'une surface totale de 10 351 m<sup>2</sup> à M. Tascim au prix de 400 000 € HT,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.



#### **Point II.E : Aérodrome - Acquisition de terrains sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan**

Afin d'optimiser l'aménagement de la future zone DAHER, il est proposé d'acquérir auprès de M. et Mme Brossard deux terrains sur la commune Saint-Germain-de-Lusignan, moyennant un prix global de 15.000 € HT :

- la parcelle ZB 76 d'une superficie de 2.464 m<sup>2</sup>
- une partie de la parcelle ZA 81 d'une superficie d'environ 2.400 m<sup>2</sup>

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette acquisition,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

#### **Point II.F – Echange de chemins avec la commune de St-Germain-de-Lusignan**

Il est proposé d'échanger avec la commune de Saint-Germain de Lusignan, sur la zone de l'aérodrome, une partie de l'actuel chemin rural n°9 (en bleu sur la carte) contre le nouveau chemin en rouge sur la carte constitué par les parcelles ZB 97 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, ZB 95 d'une superficie de 3430 m<sup>2</sup>, ZB 93 d'une superficie de 568 m<sup>2</sup>, ZB 91 d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>, ZB 88 d'une superficie de 943 m<sup>2</sup>, ZB 85 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, ZB 82 d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>, ZB 103 d'une superficie de 279 m<sup>2</sup>, ZB 100 d'une superficie de 1297 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cet échange,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

#### **Point II.G : Les Antilles – construction d'ombrières photovoltaïques sur les parkings**

Pour répondre à une partie des besoins électriques des Antilles de Jonzac, de l'ordre de 4.000 MWh par an, il est proposé de construire des ombrières photovoltaïques d'une puissance d'environ 500 kWc et produisant environ 600 MWh par an, soit 15% des besoins du site, à un coût de l'ordre de 80 € HT/MWh. Le montant de l'investissement est estimé à 750.000 € HT et pourrait s'amortir en une dizaine d'année seulement.

A ce titre, le Conseil Communautaire après délibération,, à l'unanimité, décide :

- de lancer un marché de conception réalisation

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### **Point II.H : Acquisition de chemins ruraux à l'intérieur du site du Pôle Mécanique**

Différents chemins ruraux ont été de fait privatisés par la CDCHS avec la création du Pôle Mécanique. Il est proposé de régulariser cette situation en achetant aux communes de Le Fouilloux et de La Genétouze ces portions de chemins ruraux qui n'ont plus lieu d'être.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acheter à la commune de Le Fouilloux les parcelles, au prix symbolique de 1€, AB 222 d'une superficie de 1885 m<sup>2</sup> et AB 0223, d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> ;
- D'acheter à la commune de La Genétouze les parcelles, au prix symbolique de 1€, B 1231 d'une superficie de 1078 m<sup>2</sup>, B 1232 d'une superficie de soit 214 m<sup>2</sup>, A 0817 d'une superficie de 202 m<sup>2</sup> et A 0816 d'une superficie de 3308 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

### **Point II.I : Cession d'une parcelle à la commune de La Genétouze**

Il est proposé de céder à la commune de La Genétouze, moyennant le prix symbolique de 1€, la parcelle A 642, d'une superficie de 161 m<sup>2</sup> sur laquelle passe aujourd'hui un chemin rural.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette cession,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

### **Point II.J : Convention de partenariat pour l'accompagnement d'un collectif de producteurs expérimentant la culture du chanvre (annexe)**

La CDC Haute-Saintonge, la CARA et la CDC de Gémozac ont obtenu auprès des services de l'Etat la reconnaissance Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui vise le développement des circuits courts de proximité et l'accompagnement de la transition agro-environnementale.

Le chanvre constitue une culture à bas niveau d'impact (pas de pesticide, faible consommation en eau) qui permet de diversifier les assolements d'exploitations en grandes cultures et d'accompagner les producteurs dans leur transition agro-écologique. C'est également une plante très intéressante d'un point de vue nutritif et pour la construction/rénovation de bâtiments.

La CDCHS, la CARA, la CDC de Gémozac et la Fédération Bio Nouvelle Aquitaine se sont inscrites dans la démarche régionale de développement d'une filière chanvre, depuis la mise en culture jusqu'à la structuration de deux débouchés commerciaux (l'alimentaire et le bâtiment). La Fédération accompagne des projets expérimentaux d'agriculteurs et appuie la structuration de filières. Ces quatre acteurs institutionnels souhaitent œuvrer conjointement à l'accompagnement des producteurs du bassin qui expérimentent la culture du chanvre en 2023 et 2024. Ce groupe de producteurs est actuellement composé de sept producteurs qui démarrent les essais de culture dès 2023 et de dix producteurs en observation.

La convention proposée précise les modalités de mise en œuvre du partenariat et encadre le versement d'une subvention de chacun des trois EPCI à la Fédération en tant qu'animatrice et gestionnaire de commandes mutualisées du collectif de producteurs (achat de semences, transport des tiges...).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accorder à la Fédération Régionale Bio Nouvelle-Aquitaine une subvention de 2 000 € pour soutenir la phase d'expérimentation du collectif de producteurs qui démarrent les essais de culture
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **Point III.A : SEMEMA : Rapport d'activité 2022**

L'Assemblée communautaire prend connaissance du rapport d'activité 2022 joint en annexe.

M. Festal quitte la séance.

#### **Point III.B : Bilan annuel du Conseil de développement**

L'Assemblée communautaire prend connaissance du bilan annuel joint en annexe.

#### **Point III.C : Rapport annuel 2022-2023 du Conseil de développement sur le projet alimentaire territorial**

L'Assemblée communautaire prend connaissance du bilan annuel joint en annexe.

#### **Point III.D : Convention d'adhésion à la politique SIG départementale - Géo17**

La convention d'adhésion constitue le document de référence des adhérents à la politique départementale de coopération autour de l'information géographique, dénommée Géo17. Elle précise les objectifs de l'adhésion, les services proposés, les droits et obligations ainsi que la place de l'adhérent dans le dispositif. Déjà signataire d'une charte pour le même objet, la participation financière de la Communauté de Communes demeure, pour 2023, de 1000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer cette convention avec SOLURIS, mandaté par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'animation et la coordination de la politique Géo17,
- de nommer le représentant de la Communauté de Communes au sein de ce dispositif.

#### **Point III.E : Chantiers 2023 de jeunes internationaux**

En partenariat avec l'Association Solidarités Jeunesses, il pourrait être organisé au cours de l'année 2023 dix chantiers internationaux de jeunes sur les communes de Clion, Montendre, Montlieu-la-Garde et Saint-Genis de Saintonge. La dépense est estimée à 40 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le lancement de ces chantiers,
- D'autoriser le Président les conventions correspondantes.

#### **Point III.F : Subventions**

Le Conseil Communautaire statue sur les demandes de subventions parvenues à la CDCHS :

- Club Aquatique de Haute Saintonge, section natation : Fonctionnement 2023 : ..... 8 670 € ;
- Association Les Amis des Chevaux de Saint Léger : Organisation de manifestations : ..... 500 € ;
- Haute-Saintonge Hand Ball : Fonctionnement 2023 : ..... 4 500 € ;
- Association Vitibio : Fonctionnement 2023 : ..... 2 000 € ;
- Haute-Saintonge Escalade Club : Fonctionnement : ..... 2 000 € ;
- Comité des fêtes de Brives sur Charente : organisation d'une manifestation en juillet 2023 pour les 200 ans du château .....500 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution de ces subventions
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à leur attribution.

#### **Point III.G : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montendre pour les travaux d'aménagement nécessaires à la construction d'une maison relais**

La commune de Montendre accompagne sur son territoire un projet de création d'une maison relais ayant vocation à accueillir des personnes de toute la Haute-Saintonge. Cette résidence sociale de 20 logements sera construite par la SEMIS et sera gérée par Tremplin 17. Les maisons relais constituent une forme d'habitat adapté pour répondre aux besoins des personnes à faible niveau de ressources en situation d'isolement ou d'exclusion sociale et qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer à court terme un logement ordinaire. Les maisons relais proposent un logement

durable, sans limitation de durée, où les personnes peuvent réellement bénéficier d'un temps de réadaptation pour se réhabituer progressivement à la vie quotidienne.

Vu l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales et considérant que ce projet est d'intérêt communautaire ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'apporter à la commune de Montendre un fonds de concours plafonné à 60.000 €, pour financer à hauteur de 50 % les travaux qu'elle réalisera pour viabiliser et aménager le terrain d'emprise de cette maison relais.
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

### **Point III.H : Réalisation d'une étude préalable pour accompagner les 39 communes concernées par l'obligation légale de débroussaillage (OLD)**

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. C'est au propriétaire du terrain soumis à l'OLD (construction, chantier, parcelle classée en zone U, etc.) que revient la charge de débroussaillage. Il contribue à la protection de son bien qui pourra être défendu efficacement par les services d'incendies et de secours en leur facilitant également l'accès. Il limite le risque qu'un feu qui surviendrait sur la propriété se propage à la forêt environnante.

En zone d'habitat relativement dense, il est fréquent que les zones à débroussailler se superposent. Le code forestier a défini des règles d'affectation de la responsabilité du débroussaillage :

- Le propriétaire du fonds a lui-même une obligation sur cette surface : il est responsable du débroussaillage ;
- le propriétaire n'a pas d'obligation (ex: parcelle en zone naturelle non bâtie sans enjeu soumis à OLD) : le responsable du débroussaillage est la personne la plus proche de la zone à débroussailler.

Ainsi, selon la configuration du terrain, un propriétaire peut être amené à débroussailler sur une parcelle voisine même s'il n'en est pas propriétaire. Les maires des communes concernées s'assurent du respect de l'OLD.

Pour accompagner les communes concernées par l'OLD, il est proposé que la CDCHS réalise une étude pour faire un premier travail d'analyse à partir du plan cadastral. Les 39 communes concernées pourront ensuite s'appuyer sur cette étude, estimée à 30.000 € et pour laquelle le Fonds Vert sera sollicité, pour établir leurs plans communaux de débroussaillage et faire respecter l'OLD sur leur territoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de ces subventions
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à leur attribution.

### **Point III-I : Vote des subventions exceptionnelles 2023**

Des dégradations importantes ont eu lieu dans les cimetières des communes de Tugéras-Saint-Maurice et Chartuzac, où plusieurs cercueils ont été retrouvés ouverts ou détruits.

Les familles, victimes par la violation de leurs concessions et de leurs défunts, doivent également faire face à l'obligation légale d'une nouvelle inhumation de leurs défunts.

Vu le caractère singulier de l'affaire, il est proposé à l'Assemblée Communautaire d'octroyer une subvention exceptionnelle plafonnée à 30 000 € au total répartie entre les deux communes, afin d'accompagner les familles pour faire face à ces dépenses imprévues.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution de ces subventions
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à leur attribution.

## **IV – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Point IV.A : Réalisation de l'inventaire des zones humides sur le territoire CDC Haute Saintonge**

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CDC Haute Saintonge à la possibilité de mettre en œuvre une stratégie foncière de conservation des zones humides sur son territoire.

Les objectifs de cette stratégie sont à la fois d'assurer une préservation des continuités écologiques qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques terrestres (trame « verte ») et aquatiques (trame « bleue »), de préserver les milieux aquatiques mais également l'amélioration de la connaissance et la sensibilisation des acteurs locaux et riverains.

Les orientations du SCOT, dans le cadre de l'élaboration des PLU et au titre de la protection de l'environnement (préserver les continuités écologiques, assurer la préservation des milieux aquatiques), obligent à la réalisation d'un inventaire des zones humides, sur les zones à enjeux du territoire.

Pour ces raisons, il est proposé la réalisation de cet inventaire sur l'ensemble du territoire, qui sera le point de départ de la stratégie de conservation de ces zones humides.

L'ensemble des parcelles concernées présentant les caractéristiques d'une zone humide seront identifiées. Il s'agit de réaliser, dans un premier temps, une pré-localisation de ces zones via le croisement de données existantes cartographiques, morphologiques, géologiques et informatiques. Cette sectorisation permettant, dans un second temps, de cibler des interventions sur le terrain pour confirmer la présence ou non de zones humides, notamment dans les zones à enjeux.

Le financement de l'étude est accompagné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et par le département à hauteur de 80%, les 20% restants étant à la charge de la CDCHS.

Un recrutement est prévu à la fin de l'année 2023 pour une durée estimée de 3 ans considérant la surface importante de notre territoire (hors bassin de la Livenne). Cet inventaire est déjà en cours de réalisation sur le bassin de la Livenne par la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Cette étude permettra d'organiser l'effort d'acquisition par niveau de priorité dans un plan de gestion du foncier. La propriété des parcelles restera communale ; les services du Département pourront réaliser l'identification des terrains intéressants pour de futurs espaces naturels sensibles pour mettre en place un droit de préemption.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation d'un inventaire des zones humides sur le territoire de la CDC Haute Saintonge ;
- De valider la stratégie foncière de conservation des zones humides sur le territoire ;
- De solliciter des aides financières auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du département ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Point IV.B : Fin anticipée de la délégation de compétences en matière d'eau et d'assainissement avec la commune de Jonzac**

L'article 64 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a rendu obligatoire pour les communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » en modifiant l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'exercice des compétences eau et assainissement par la CDCHS a entraîné les conséquences suivantes :

- Pour les communes qui adhéraient au syndicat Eau 17 : en application de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes est devenue membre d'Eau 17, en se substituant automatiquement à ses communes membres auparavant adhérentes à Eau 17 : c'est l'application du mécanisme de la « représentation substitution ». Cela a eu également pour conséquence qu'Eau 17, auparavant syndicat de communes, se transforme en syndicat mixte.
- Pour les communes qui n'adhéraient pas au syndicat Eau 17 : sur les territoires de ces communes uniquement, soit Jonzac (eau, assainissement collectif et non collectif) et Saint-Georges-Antignac (assainissement non collectif), la CDCHS exerce les compétences eau et assainissement. Par délibération en date du 19 février 2020, il a toutefois été décidé que la CDCHS leur déléguerait ces compétences car elles en avaient exprimé le souhait : depuis 2020, les communes de Jonzac et de Saint-Georges-Antignac exercent ces

compétences « au nom et pour le compte » de la CDCHS dans le cadre de conventions de délégation jusqu'au 31 décembre 2025.

Trois ans après la mise en place de ces délégations, rendues possibles par la loi du 27 décembre 2019 pour que les communes puissent gérer ces services publics « comme avant » le transfert de compétence aux EPCI, force est de constater qu'il s'agit d'une mécanique juridique et comptable d'une grande complexité et d'une grande lourdeur, inadaptée pour gérer des services d'eau et d'assainissement de l'ampleur de ceux de Jonzac.

Pour cette raison, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre fin à la délégation passée avec la commune de Jonzac pour que la CDCHS exerce en direct, à compter du 1er janvier 2024, les compétences de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de cette commune.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## V – FINANCES

### **Point V.A : Eau – réalisation d'un emprunt de 377.000 € auprès de la Banque des Territoires**

Il est nécessaire de réaliser un emprunt de 377.000 € pour le financement de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Pour cette raison, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de réaliser cet emprunt auprès de la Banque des Territoires dans les conditions suivantes :

- Ligne du prêt : Aqua-prêt
- Montant : 377.000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 1 an
- Différé d'amortissement : 1 an
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : livret A + 0,40
- Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt

### **Point V.B : Assainissement – réalisation d'un emprunt de 423.000 € auprès de la Banque des Territoires**

Il est nécessaire de réaliser un emprunt de 423.000 € pour le financement de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, pour des travaux d'amélioration de la station d'épuration et pour la construction d'une installation photovoltaïque de 136 kWc pour alimenter la station d'épuration.

Pour cette raison, après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de réaliser cet emprunt auprès de la Banque des Territoires dans les conditions suivantes :

- Ligne du prêt : Aqua-prêt
- Montant : 423.000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 1 an
- Différé d'amortissement : 1 an
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : livret A + 0,40
- Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt

### **Point V.C : Décisions modificatives (Annexe – Décisions Modificatives)**

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le budget principal ainsi que les budgets annexes «Eau», «Assainissement», « Centre des Congrès », « ZAE » comme suit :

## **EAU CDCHS**

**Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

**Recettes :**

|              |   |                    |   |                    |
|--------------|---|--------------------|---|--------------------|
| Chapitre 042 |   |                    | Art. 777 - Quote part des subv inscrites au cpte résultat | 27 400,00 €        |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement            | -38 956,00 €       |   |                    |
| Chapitre 014 | Art. 706129 Reversement redevance Agence de l'Eau | 66 356,00 €        |   |                    |
|              | <b>TOTAL</b>                                      | <b>27 400,00 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>27 400,00 €</b> |

Prise en compte de l'amortissement des subventions du fonds de travaux constaté en 2022 (non prévu au BP) pour 27 400 €, prévision de rattachement du reversement de la redevance à l'Agence de l'Eau en fin d'année 2022.

| <b>Section d'investissement</b> |  | <b>Dépenses :</b>  |                                      | <b>Recettes :</b>  |
|---------------------------------|--|--------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 21                     | Art. 21531 - Réseaux adduction eau     | -327 000,00 €      |                                      |                    |
| Chapitre 23                     | Art. 2315 - Travaux en cours           | 392 000,00 €       |                                      |                    |
| Chapitre 040                    | Art. 13918 - Subv inv autres financeur | 27 400,00 €        |                                      |                    |
| Chapitre 021                    |  |                    | Virt de la section de fonctionnement | -38 956,00 €       |
| Chapitre 16                     |  |                    | Art. 1641 - Emprunt en euros         | 131 356,00 €       |
|                                 | <b>TOTAL</b>                           | <b>92 400,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                         | <b>92 400,00 €</b> |

Travaux supplémentaires 65 000 €, amortissement du fonds de travaux pour 27 400 €, ajustement du montant de l'emprunt nécessaire pour financer les travaux.

## **ASSAINISSEMENT CDCHS**

| <b>Section d'investissement</b> |                                       | <b>Dépenses :</b>   |                              | <b>Recettes :</b>   |
|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| Chapitre 21                     | Art. 21532 - Réseaux d'assainissement | 10 000,00 €         |                              |                     |
| Chapitre 23                     | Art. 2315 - Travaux en cours          | 205 000,00 €        |                              |                     |
| Chapitre 16                     |                                       |                     | Art. 1641 - Emprunt en euros | 215 000,00 €        |
|                                 | <b>TOTAL</b>                          | <b>215 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>215 000,00 €</b> |

Installation photovoltaïque STEP 175 000 € + travaux supplémentaires 40 000 €.

## **CENTRE DE CONGRES**

| <b>Section de fonctionnement</b> |  | <b>Dépenses :</b> |              | <b>Recettes :</b> |
|----------------------------------|--|-------------------|--------------|-------------------|
| Chapitre 011                     | Art. 61528 - Entretien des bâtiments           | -3 000,00 €       |              |                   |
| Chapitre 65                      | Art. 6518 - Redevance pour licences (logiciel) | 3 000,00 €        |              |                   |
|                                  | <b>TOTAL</b>                                   | <b>0,00 €</b>     | <b>TOTAL</b> | <b>0,00 €</b>     |

Redevance pour licence d'un logiciel de gestion de la commercialisation du Centre de Congrès non prévu au BP (réservation de salles, devis, facturation...).

## **ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE)**

| <b>Section de fonctionnement</b> |                                 | <b>Dépenses :</b> |   | <b>Recettes :</b> |
|----------------------------------|---------------------------------|-------------------|---|-------------------|
| Chapitre 011                     | Art. 6015 - Terrains à aménager | 870 000,00 €      |   |                   |
| Chapitre 70                      |                                 |                   | Art. 7015 - Ventes de terrains aménagés | 720 000,00 €      |
|                                  |                                 |                   | Art. 7588 - Autres produits divers      | 50 000,00 €       |

|              |              |                     |   |                     |
|--------------|--------------|---------------------|---|---------------------|
| Chapitre 042 |              |                     | Art. 71355 - Variation de stock terrains aménagés | 100 000,00 €        |
|              | <b>TOTAL</b> | <b>870 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                      | <b>870 000,00 €</b> |

| <b>Section d'investissement</b> |                                       | <b>Dépenses :</b>   |   | <b>Recettes :</b>   |
|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Chapitre 27                     | Art. 2764 - Autres immob. financières | 120 000,00 €        |   |                     |
| Chapitre 042                    | Art. 3555 - Stock terrains aménagés   | 100 000,00 €        |   |                     |
| Chapitre 16                     |                                       |                     | Art. 168741 - Dettes aux communes de la CDC                     | 120 000,00 €        |
|                                 |                                       |                     | Art. 168751 - Avance remboursable du Budget Principal de la CDC | 100 000,00 €        |
|                                 | <b>TOTAL</b>                          | <b>220 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>220 000,00 €</b> |

Prise en compte des achats pour revente de terrains pour les communes et de nouveaux terrains à aménager.  
Constatation d'une dette et d'une créance pour un terrain communal à vendre, payable dans 5 ans.

## **BUDGET PRINCIPAL**

| <b>Section d'investissement</b> |   | <b>Dépenses :</b> |              | <b>Recettes :</b> |
|---------------------------------|---|-------------------|--------------|-------------------|
| Chapitre 27                     | Art. 276351 - Avance remboursable du Budget Principal aux budgets annexes | 100 000,00 €      |              |                   |
| Chapitre 23                     | Art. 2313 - Construction en cours   | -100 000,00 €     |              |                   |
|                                 | <b>TOTAL</b>  | <b>0,00 €</b>     | <b>TOTAL</b> | <b>0,00 €</b>     |

Avance remboursable budget annexe des ZAE pour équilibrer.

### **Point V.D : Modification des tarifs de la taxe de séjour 2024**

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

|  | <b>2023</b> | <b>2023 avec<br/>taxe<br/>additionnelle</b> | <b>2024</b>   | <b>Plafond<br/>2024</b> | <b>2024 avec<br/>taxe<br/>additionnelle</b> |
|--|-------------|---|---------------|-------------------------|---|
| <b>Palaces</b>   | 2,00 €      | 2,20 €                                      | <b>2,10 €</b> | 4,60 €                  | 2,31 €                                      |
| <b>Hôtels et meublés 5*</b>                                | 1,50 €      | 1,65 €                                      | <b>1,58 €</b> | 3,30 €                  | 1,73 €                                      |
| <b>Hôtels et meublés 4*</b>                                | 1,30 €      | 1,43 €                                      | <b>1,37 €</b> | 2,50 €                  | 1,50 €                                      |
| <b>Hôtels et meublés 3*</b>                                | 1,10 €      | 1,21 €                                      | <b>1,16 €</b> | 1,60 €                  | 1,27 €                                      |
| <b>Hôtels et meublés 2*</b>                                | 0,80 €      | 0,88 €                                      | <b>0,84 €</b> | 1,00 €                  | 0,92 €                                      |
| <b>Hôtels et meublés 1*</b>                                | 0,60 €      | 0,66 €                                      | <b>0,63 €</b> | 0,80 €                  | 0,69 €                                      |
| <i>Pas d'augmentation pour les catégories ci-dessous :</i> |             |   |               |                         |   |
| <b>Terrains de campings 3* - 4* - 5*</b>                   | 0,60 €      | 0,66 €                                      | <b>0,60 €</b> | 0,60 €                  | 0,66 €                                      |
| <b>Terrains de campings 2* - 1*</b>                        | 0,20 €      | 0,22 €                                      | <b>0,20 €</b> | 0,20 €                  | 0,22 €                                      |
| <b>Hébergements non classés</b>                            | 4 %         |   | <b>4%</b>     | 5%                      |   |

## **VI- DECHETS**

### **Point VI.A : Projet de convention de broyage des gravats avec la SARL Balout (Annexe)**

La CDCHS réceptionne les gravats des particuliers dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets. Ces derniers sont ensuite stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Guitinières, dont la capacité d'accueil est dorénavant très réduite.

Le fait d'implanter une entreprise de recyclage des déchets des matériaux inertes permet de limiter les apports dans cette ISDI et de répondre à la directive cadre européenne de 2008 qui impose le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets du BTP à hauteur de 70% en poids à partir de 2020.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention entre la CDCHS et la SARL Balout et Fils, ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'utilisation de l'outil de traitement des gravats créés par la SARL Balout sur le site de l'ISDI de Guitinières
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

## VII – PERSONNEL

### ADMINISTRATION

#### **\* Création d'un poste de juriste, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de juriste, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 01/09/2023.

#### **\* Création d'un poste de technicien comptable, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi de technicien comptable, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 01/09/2023.

### ÉNERGIE, DÉCHETS ET VALORISATION

#### **\* Création d'un poste de gardien de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un poste de gardien de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/09/2023.

### MAISON DE LA FORET

#### **\* Renouvellement du poste d'agent d'accueil et d'animation, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement du poste d'agent d'accueil et d'animation, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, à compter du 23/10/2023.

### ÉCOLE DES ARTS

#### **\* Renouvellement d'un poste d'agent d'entretien des locaux, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement du poste d'agent d'entretien des locaux, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaires, à compter du 20/08/2023.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### **\* Création d'un poste de chargé d'études planification et observation territoriales, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi de chargé d'études planification et observation territoriales, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/09/2023.

#### **\* Création d'un poste de technicien, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi de Technicien, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 01/10/2023.

## VIII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (*annexe **Compte-rendu des délégations***).

## IX – GRANDS SITES COMMUNAUTAIRES

### **Point IX-A : Augmentation des tarifs du restaurant des Antilles**

Considérant l'augmentation conséquente des tarifs de l'énergie, il est nécessaire de procéder à des changements tarifaires pour conserver l'équilibre budgétaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le prix des formules du restaurant des Antilles, comme suit :

Plat : ..... 16 €

Entrée + plat : ..... 18,50 €

Entrée + plat + dessert : ..... 23 €